

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20230911-2023076-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-076

Séance du 11 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 04/09/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

M. AKNIN Daniel

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Pascale Gautier Will
Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Frédéric Vallos
M. GAY Richard a donné pouvoir à Sylvain Perraud

M. Sylvain PERRAUD a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création/Suppression de Poste – Ecole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la demande de la Perception il convient pour chaque contrat d'avoir une délibération de création de poste et un tableau des effectif mis à jour.

Il convient donc de définir pour l'année scolaire 2023 les effectifs et temps de travail des agents concernée par une intervention sur le temps de pose méridienne.

Nous devons prendre en compte les changements de personnel au sein de l'école.

Il convient de prendre en compte le changement d'affectation de poste de Mme Dutreive (plonge + ménage). Elle assurait auparavant la surveillance de la cour avec des horaires différents.

Suppression

- 1 Agent Plonge (ABDILLA) 2H30/ jour soit 10 h/semaine
- 1 agent surveillance cour + ménage périscolaire (DUTREIVE) 3h10 /jour soit 12h40 /semaine
- 1 agent surveillance cour à 8h40/semaine (IRINA)

Création

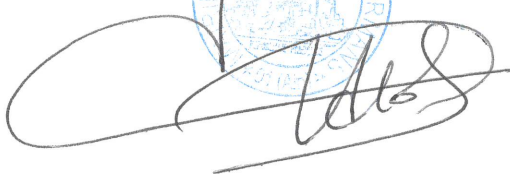
- 1 agent plonge/ménage : 2h30 jour sur 4 jours soit 10 heures + soit 4 heures par semaine. Total 14 heures/semaine (le temps de travail sera lissé sur 12 mois)
- 1 agent surveillance cour à 8h40/semaine +1 h ménage le mercredi : 9 H40 (IRINA)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE La création du poste définis ci-dessus
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette création d'emploi et mettre à jour le tableau des effectifs.
- OUVRE les crédits nécessaires à ce recrutement
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au CDG01,
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SGC de Chatillon Sur Chalaronne,

Ainsi fait et délibéré
le 11 septembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



A blue circular official stamp of the Commune of Chatillon-sur-Chalaronne is positioned behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CHATILLON SUR CHALARONNE' and 'E. DIDIER DE FOR'.

Le secrétaire de séance
Sylvain PERRAUD

